

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**Objet :** Convention ALSH Périscolaire /Extrascolaire « Bonus Territoire CTG » de la commune de Saint-Witz et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (2023-2027).

### **Le Maire de La Commune de Saint-Witz,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 n°36/2020, permettant de déléguer à Monsieur Le Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que la Convention « Accueil des Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) Périscolaire /Extrascolaire, « Bonus Territoire CTG » intervenue entre la commune de Saint-Witz et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (2023-2027), définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire et Périscolaires, et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Considérant les objectifs poursuivis par la subvention dite prestations de service Accueil des loisirs sans hébergement (ALSH) Périscolaire sont le soutien du développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement les temps d'accueil où les enfants vont à l'école (sauf les samedis sans école et les dimanches).

Considérant que les principaux objectifs pour suivis par le « Plan mercredi » sont :

- renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

La subvention dite bonification « Plan mercredi » concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Vu les 3 conditions cumulatives à remplir pour s'inscrire dans un « Plan mercredi » :

- remplir les critères d'éligibilité à la PSO (Prestation de Service Ordinaire) ALSH sur le temps d'accueil du mercredi (pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- avoir signé un projet éducatif territorial (PEDT) en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination intégrant le mercredi ;
- figurer sur la liste des ALSH labellisés « Plan mercredi » par la collectivité ;
- avoir développé des heures nouvelles à compter de septembre 2018 par rapport à l'année de référence ;
- être déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Considérant l'éligibilité de la subvention dite prestation de service sans hébergement Extrascolaire dès lors qu'elle remplit les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n° 2018 -647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Considérant que le temps Extrascolaire pris en compte par la CAF se situe pendant les vacances scolaires, les samedis sans école et le dimanche (pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours), les séjours de 3 nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de 4 nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

L'organisation des séjours dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de 5 nuits et six jours est sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

***Le Maire décide,***

- ✚ De signer la convention bipartite d'objectifs et de financement « Accueil des loisirs sans hébergement » ALSH Périscolaire Bonification « Plan mercredi » et Extrascolaire entre la commune de Saint-Witz et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 01/01/2023 au 31/12/2027.
  
- ✚ De rendre compte de cette décision, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le receveur du SGC de Garges



Fait à Saint-Witz, le 9 mai 2023  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD.